



# COMMISSION DISTRICT DE L'ARBITRAGE

SAISON 2018 - 2019



## CLASSEMENTS DES ARBITRES D1 - D2 - D3 - D4 - D5 - AA D1 - AA D2 - FUTSAL PROMOTIONNELS - ESPOIRS - ARBITRES U20 D1 et AUTRES - FUTSAL

## CLASSEMENTS DES JEUNES ARBITRES JAD U17 - JAD U15 - JAD FEMININES

Ces classements sont établis conformément aux articles 20 et 23 du Règlement Intérieur de la Commission de District de l'Arbitrage validé par les Comités Directeurs des 29 août 2005, 26 août 2006, 17 août 2009, 23 août 2010, 27 août 2012, 23 septembre 2016 et 25 septembre 2017.

Ils ont donc été effectués sur la base des :

### 1) observations pratiques

Notes obtenues sur 20 des observations effectuées sur le terrain rapportées à un total de 440 points sauf arbitres D1 et D2 (classements au rang).  
Pour les arbitres D3 - D4 - D5 - U20 autres catégories, la moyenne est dorénavant sur la seule note de la saison en cours.

### 2) bonifications obtenues ou pénalités mises dans les différents critères :

- **Questionnaire annuel** : 10 points si note supérieure à 15 sur 20, 6 points si note supérieure à 12 mais inférieure ou égale à 15 sur 20, 3 points si note comprise entre 10 et 12, 0 point pour note inférieure à 10 sur 20 ou questionnaire non rendu.

- **Assemblée Générale annuelle** : 10 points si arbitre présent, 5 points si arbitre excusé dans tous les cas de figure (0 point si absences excusées 2 saisons), 0 point pour absence non excusée.

- **Stages - Formation (sauf D1)** : 5 points pour réussite au test physique, 5 points pour note obtenue au questionnaire du stage supérieure à 10 sur 20, 5 points pour présence au stage de sa catégorie (présence partielle ou arrivée tardive = 2,5 points).

**Arbitres D1** : 5 points pour réussite test physique, 5 points pour note questionnaire stage supérieure à 12 sur 20, 5 points pour présence au stage. *Arbitre absent au stage bonification plafonnée à 5 points si réussite test physique et note questionnaire supérieure à 12 sur 20.*

- **Assiduité** : Retrait de 3 points pour indisponibilité tardive (arrivée hors délai), retrait de 5 points si l'arbitre est excusé 3 fois ou plus au cours de la même saison, 10 points si absence à un match non motivée, 15 points si absence à un second match ou si l'arbitre n'est pas représentatif de son club.

- **Administratif** : le retrait de points est de

10 points si renouvellement du dossier à compter du 16/08/17 (date de réouverture du District), 5 points si renouvellement du dossier après le délai **statutaire** fixé au 15 juillet (et avant la fermeture du District le 24 juillet 2017).

2 à 5 points si feuille de match ou de frais mal rédigée

5 points pour un trop perçu sur frais

5 points par rapport envoyé (Commission de Discipline) hors délai

10 points pour absences non excusées à convocation des Commissions

10 points pour comportement répréhensible notamment les arbitres joueurs suspendus suite à une décision disciplinaire !

3 points pour convocation devant la CDA

**N.B. 1** : Pour toutes les catégories sauf D1 et D2, en cas d'égalité au classement, les arbitres ex-aequo seront départagés par la moyenne obtenue aux questionnaires maison et fait en stage.

**N.B. 2** : Pour le classement au rang des arbitres D1, le total des bonus est ramené à un maximum de 5 points (détails mentionnés en bas de feuille du tableau de classement des arbitres D1).

**N.B. 3** : Pour le classement au rang des arbitres D2, le total des bonus est ramené à un maximum de 3 points (détails mentionnés en bas de feuille du tableau de classement des arbitres D2).

Afin de favoriser la promotion des meilleurs éléments vers l'élite du District voire à l'échelon Ligue, il existe une filière Promotionnels et Espoirs regroupant :

- les arbitres Candidats Ligue officiant en Seniors D1 (3 observations)
- les arbitres « PROMOS » issus des catégories D1 et D2 (préparation à une éventuelle candidature en Ligue pour la saison 2018-2019). Les arbitres D2 concernés sont alors assimilés à des arbitres D1 à condition de suivre l'intégralité de la formation dispensée.
- les arbitres « ESPOIRS » issus des catégories D2 - D3 et U19 (il s'agit surtout de permettre aux meilleurs éléments de la catégorie U19 d'officier en Seniors le dimanche après-midi). Ils sont alors assimilés à des arbitres D2 à condition de suivre le plan de formation du pôle « Espoirs ».

Bien évidemment, l'affectation dans l'une de ces trois sous-catégories pré-citées sera arrêtée après le 30 septembre 2018 (nouvel examen d'accès en Ligue Auvergne- Rhône- Alpes fixé début octobre 2018).

Les arbitres « PROMOS » seront observés quatre fois par une cellule d'observateurs dédiée à cette catégorie.

Les arbitres « ESPOIRS » seront observés trois fois par une cellule d'observateurs spécifiquement dédiée à cette catégorie.

### **Nota pour les catégories d'arbitres classés au rang (cf art.20 du RI CDA) :**

1/ En cas d'égalité au classement dans une Poule, les arbitres ex-aequo seront départagés par le classement de l'observateur Référent préalablement désigné par la Commission de l'Arbitrage c'est-à-dire que l'arbitre le mieux classé sera retenu.

2/ L'arbitre classé Major de chaque catégorie est celui qui a obtenu le plus de points au total dans l'une des deux Poules. **En cas d'effectif déséquilibré d'une Poule à l'autre, le total des points est recalculé sur la base de l'effectif d'arbitres le plus élevé de l'une des Poules (règle de 3).** Il en sera de même pour la suite du classement s'il fallait désigner un arbitre autre que le Major pour diriger la Finale de la Coupe de Lyon et du Rhône ou autres matchs de barrage par exemple